

209C0113  
FR0000121204-PA03

22 janvier 2009

**Clauses de conventions visées par l'article L. 233-11 du code de commerce**

**WENDEL**

(Euronext Paris)

Par courrier du 14 janvier 2009, complété par des courriers des 16 et 22 janvier, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'engagements collectifs de conservation d'actions de la société WENDEL, conclus entre la Société Lorraine de Participations Sidérurgiques (SLPS) et la Société Privée d'Investissements Mobiliers (SPIM) d'une part (1) et certains actionnaires individuels d'autre part. Ces engagements sont les suivants :

- un engagement de conservation d'une durée de 6 ans conclu en application de l'article 885 I bis du code général des impôts (CGI) en date du 19 décembre 2008, portant sur 19 170 830 actions WENDEL, soit, à cette date, 38,06% du capital de cette société ;
- un engagement de conservation d'une durée de 2 ans conclu en application de l'article 787 B du CGI en date du 19 décembre 2008 portant sur 18 555 366 actions WENDEL, soit, à cette date, 36,84% du capital de cette société.

Un droit de préemption a été prévu au profit des sociétés SLPS et SPIM, portant sur un total estimé à 12% du capital de WENDEL.

Il est précisé que les actions faisant l'objet de ces engagements collectifs de conservation peuvent avoir été déjà prises en compte dans les engagements de conservation conclus entre les parties chaque année depuis 2003, encore en vigueur (2).

Il est expressément précisé que ces engagements ne constituent pas une action de concert vis-à-vis de la société WENDEL.

---

(1) Les sociétés SLPS et SPIM détenaient, au 19 décembre 2008, 17 303 591 actions WENDEL représentant 34,36% du capital et 45,70% des droits de vote de cette société.

(2) Cf. notamment D&I 205C0918 en date du 18 mai 2005, D&I 206C1029 en date du 31 mai 2006 et D&I 207C1775 du 30 septembre 2008.